



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/023

Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 30/01/2026

ARRETE MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DES CHANCELIÈRES

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **NANTET SERFIM Environnement - 916, route des Chancelières, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** -, pour effectuer des travaux de réfection de toiture sur une construction contiguë à la route des Chancelières, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur la route des Chancelières, au droit des travaux.

A R R E T É

ARTICLE 1 :

Du vendredi 30 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026

La circulation sur la route des Chancelières, au droit des travaux (au droit de la parcelle cadastrée 118 AL n°51) sera réduite à une largeur de voirie circulable de 6 mètres, pour permettre le déroulement de travaux de réfection d'une toiture sur une construction contiguë à la route. Des panneaux AK3 placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront la réduction de la largeur de la chaussée circulable. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'entreprise **NANTET SERFIM Environnement**, pourra si elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité, réguler la circulation à l'aide d'un alternat par panneaux (panneaux **B15 et C18**) lors des travaux. Des panneaux **KC1 et AK3** seront alors placés de part et d'autre de la zone de chantier, pour matérialiser l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulable. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines de la route des Chancelières sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la route des Chancelières devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'**entreprise NANTET SERFIM Environnement** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux K5c et K8. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

♦ NANTEL SERFIM Environnement, 916, route des Chancelières, 73800 PORTE-DE-SAVOIE

♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

♦ SIBRECSA

♦ CCCS service développement économique

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29/01/2026

M. Franck VILLAND,
Maire

